

Comment utiliser une assignation au Tribunal de la famille

Ce guide fournit des renseignements généraux

destinés au requérant ou à l'intimé

qui souhaite demander au Tribunal

de la famille de délivrer une assignation.

Il n'a pas pour objectif

d'expliquer la loi.

Le personnel du tribunal peut

uniquement vous donner des

renseignements juridiques, il ne

peut pas vous donner de conseils

juridiques. Demandez conseil à un

avocat au sujet de votre situation.

Qu'est-ce qu'une assignation?

Une assignation est un document légal qui oblige une personne à témoigner lors d'une instance judiciaire. L'assignation ordonne à une personne de comparaître devant un tribunal à une date et à une heure déterminées en vue de témoigner. On peut demander à cette personne de témoigner soit en se présentant au tribunal pour répondre à des questions, soit en apportant ou en fournissant au tribunal certains documents, soit les deux.

Pourquoi puis-je avoir besoin d'une assignation?

Si une personne ou le représentant d'une organisation refuse de comparaître devant le tribunal ou est incapable de le faire de son plein gré et si vous avez besoin de cette personne ou de documents en sa possession pour prouver le bien-fondé de votre cause, vous pouvez demander au tribunal de délivrer une assignation. L'assignation obligera cette personne à venir au tribunal à une certaine date. Vous devrez payer une indemnité de témoin à toutes les personnes que vous assignerez à comparaître.

Avant de demander au fonctionnaire du tribunal de délivrer une assignation, vous devriez en parler à la personne que vous voulez faire témoigner ou au représentant de l'organisation qui détient les documents que vous voulez assigner. Renseignez-vous pour savoir :

- si la personne a les documents voulus;
- combien coûtera la localisation et la copie des documents;
- si la personne accepte de fournir une copie des documents dont vous avez besoin sans qu'une assignation soit nécessaire.

En fonction de ces renseignements, demandez seulement les documents dont vous aurez besoin pour prouver le bien-fondé de votre cause. Évitez de payer pour produire devant le tribunal des documents qui risquent d'être inutiles et sans lien avec votre affaire.

Quand dois-je signifier l'assignation?

Signifiez l'assignation au témoin aussitôt que possible. Vous devez signifier l'assignation au témoin au moins 2 jours avant la date de l'audience. Ne comptez pas les samedis, les jours fériés, le jour de l'audience ou le jour de la signification dans ces 2 jours. Cela s'appelle 2 jours francs.

Par exemple, si l'audience du tribunal a lieu un lundi, signifiez l'assignation au témoin le mercredi qui précède. Le jeudi et le vendredi sont les 2 jours francs. Si la date d'audience est un mercredi, signifiez l'assignation le vendredi qui précède. Le lundi et le mardi sont les 2 jours francs.

Toutefois, si le lundi est un jour férié, signifiez l'assignation le jeudi qui précède. Le vendredi et le mardi sont les 2 jours francs.

Comment assigner un témoin à comparaître au Tribunal de la famille de la Nouvelle-Écosse?

Étape 1

Déterminez si vous avez besoin d'une assignation.

Étape 2

Obtenez un formulaire d'assignation. Le formulaire d'assignation au Tribunal de la famille, Formulaire 8, est joint à cette brochure et se trouve également sur le site Web du ministère de la Justice : www.gov.ns.ca/just/regulations/regs/fm25290.htm. Vous pouvez également obtenir des formulaires vierges auprès du bureau de l'administration des tribunaux situé dans le palais de justice.

Étape 3

Remplissez le formulaire d'assignation en indiquant les renseignements demandés. Faites 3 copies de l'assignation : une pour la personne qui est assignée, une pour vous-même et une pour le tribunal.

Étape 4

Apportez l'original de l'assignation et les 3 copies au bureau de l'administration des tribunaux. Pour qu'une assignation soit valable, elle doit être signée par un fonctionnaire désigné du tribunal. (Au Tribunal de la famille, il s'agit d'un juge de paix.) Le fonctionnaire du tribunal décidera si l'assignation est conforme aux règles pertinentes à cette affaire. Si le fonctionnaire du tribunal est satisfait de votre assignation et la signe, il vous rendra l'original ainsi que toutes les copies sauf une, qui sera conservée dans les registres du tribunal. Cela s'appelle « délivrer » une assignation.

Étape 5

Signifiez (remettez) l'assignation directement à la personne concernée. Vous devez faire en sorte qu'elle soit signifiée personnellement à la personne ou à l'organisation à laquelle vous demandez de comparaître devant le tribunal. Vous ne pouvez pas envoyer une assignation par courrier recommandé ou par télécopieur à la personne que vous assignez. Pour signifier une assignation à la personne ou à l'organisation à laquelle vous demandez de comparaître au tribunal, vous ou une personne de votre choix devrez faire ce qui suit :

- remettre une copie de l'assignation à la personne concernée;
- remettre une copie de l'assignation à l'avocat de la personne concernée si l'avocat a convenu d'accepter la signification au nom de son client.

Vous devez avoir avec vous la copie originale de l'assignation lorsque vous signifiez l'assignation à la personne ou à l'or-

ganisation que vous avez assignée à comparaître au tribunal. Si la personne le demande, vous devez lui montrer la copie originale de l'assignation.

Vous devriez payer une indemnité de témoin à la personne que vous avez assignée à comparaître au tribunal. Cette indemnité doit être remise en même temps que l'assignation. L'indemnité de témoin est une indemnité de déplacement pour que le témoin puisse venir comparaître devant le tribunal. Payez l'indemnité de témoin en espèces. Pour des renseignements sur le montant à verser, adressez-vous au personnel de la cour.

Si vous voulez engager les services d'une autre personne pour signifier l'assignation, consultez les pages jaunes sous la rubrique huissiers (bailiffs).

Étape 6

Donnez la preuve que l'assignation a été signifiée. La personne qui signifie l'assignation doit remplir l'affidavit de signification qui se trouve au verso du formulaire d'assignation. Cela indiquera au tribunal le nom et la profession de la personne qui a signifié l'assignation, ainsi que le nom du témoin qui a reçu la signification, et le lieu et le moment où la signification a eu lieu. L'affidavit doit être signé devant un commissaire à l'assermentation. Cela peut se faire dans un cabinet d'avocat ou au bureau de l'administration des tribunaux. Appelez d'avance afin de vous assurer que quelqu'un sera disponible pour « recevoir l'affidavit ». Ce service est généralement payant. Déposez l'assignation et l'affidavit auprès du tribunal le jour de l'audience ou avant pour prouver que le témoin, ou les documents, ou les deux, ont bien été assignés.

Pour assigner un spécialiste à témoigner à titre d'expert, il faut respecter certaines règles. (Règle de procédure civile n° 31 et règle du Tribunal de la famille n° 10). Vous serez responsable du paiement des honoraires demandés par l'expert pour se préparer et pour comparaître au tribunal.

Renseignements supplémentaires

Pour plus d'information sur l'auto-représentation, consultez le <www.gov.ns.ca/just/repselfmain.htm>. Pour obtenir de l'information sur les tribunaux de la Nouvelle-Écosse, consultez le <www.courts.ns.ca>.

Formulaire 8

F. N° du dossier

Devant le Tribunal de la famille de la province de Nouvelle-Écosse

Entre :

Requérant

- et -

Intimé

Assignation et citation à comparaître

Destinée à : _____

(nom et adresse au complet)

Vous êtes tenu de comparaître à une audience du Tribunal de la famille de la province de Nouvelle-Écosse qui se tiendra au _____ à _____, Nouvelle-Écosse, le _____, _____e jour de _____ 20____, à _____ heures et les jours suivants jusqu'à la clôture de l'audience afin de témoigner pour le compte du _____.

(Ignorez si les espaces vide ne sont pas remplis)

Vous êtes également tenu d'apporter avec vous et de produire lors de l'audience les documents ou les objets suivants : (les décrire)

En omettant sans excuse légitime de vous conformer à cette assignation, vous vous rendez passible d'arrestation et d'emprisonnement.

Fait à _____, Nouvelle-Écosse, ce _____e jour de _____ 20_____.

Fonctionnaire du Tribunal de la famille ou juge de paix

**Devant le Tribunal de la famille
Province de la Nouvelle-Écosse**

Entre :

Requérant

- et -

Intimé

Affidavit de signification d'une assignation

Je déclare sous serment que j'ai signifié cette assignation à la personne nommée ci-dessous au lieu et à la date indiqués en lui remettant personnellement une copie certifiée conforme de ladite assignation.

Nom de la personne qui a reçu l'assignation

Lieu où l'assignation a été signifiée

Date et heure de la signification

jour mois année heure

J'ai vérifié l'identité de la personne à qui j'ai signifié l'assignation de la façon suivante :

[Il suffit habituellement d'indiquer qu'un permis de conduire ou une carte d'assurance sociale indiquant le nom de la personne a été présentée, et de préciser le numéro de permis de conduire ou d'assurance sociale, qui permet d'identifier précisément la personne qui a reçu l'assignation.]

Nom de la personne qui a signifié l'assignation

Occupation de la personne qui a signifié l'assignation

Signature de la personne qui a signifié l'assignation

[signer devant un commissaire à l'assermentation]

Fait sous serment devant moi ce _____ e jour de _____ 20____, à

[ville, comté, province]

Signature du Commissaire à l'assermentation

Veillez renvoyer l'assignation remplie au Tribunal de la famille.